



LA REPRÉSENTATION DU PERSONNEL DANS LES STRUCTURES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

1 jour

La gestion des relations sociales au sein des structures de moins de 50 salariés relève d'un cadre et de modalités réglementaires spécifiques. Ainsi, pour mettre en place, piloter et faire fonctionner la représentation du personnel dans ces structures, les dirigeants doivent-ils connaître la réglementation et les procédures afférentes, afin de s'y conformer.

Spécialement conçue à l'intention des dirigeants des structures de moins de 50 salariés, cette formation leur permettra d'avoir une vision structurée de la réglementation spécifique sur la représentation du personnel qui intègre, notamment, les dispositions prévues dans la Convention Collective Nationale de 1951 sur ces sujets et les évolutions contenues dans la loi du 20 août 2008 relative à la démocratie sociale.

Publics

- Directeurs
- Responsables des ressources humaines

Objectifs

- Identifier les différents acteurs des relations sociales
- S'appropriier les règles relatives à l'organisation des élections professionnelles
- Connaître la réglementation relative aux instances représentatives du personnel

Méthodes pédagogiques

Alternance :

- d'apports juridiques : perfectionnement des connaissances
- d'études de cas : transposition des connaissances à la pratique

Intervenants

- Conseillers en relations du travail
- Juristes

Contenu

Les instances représentatives du personnel et leur mise en place

- Les différentes instances et les seuils de mise en place
- Les modalités d'organisation des élections professionnelles

Les délégués du personnel : rôle et modalités de fonctionnement

- Les domaines d'intervention des délégués du personnel
- L'organisation des réunions avec les délégués du personnel

L'instance représentative du personnel prévue par la CCN 51 : le conseil d'entreprise

- Mise en place et attributions de cette instance

Le droit syndical au sein de la structure

- Les critères de représentativité syndicale
- Les conditions de désignation et les attributions du délégué syndical et du représentant de la section syndicale

Les moyens mis à disposition des représentants du personnel

- Le crédit d'heures
- Le droit de déplacement
- Les moyens spécifiques à chaque représentant

La rupture du contrat de travail des salariés protégés

- Les salariés protégés
- La procédure spéciale et les cas d'application

Lieu : Paris

Coût : 298 €

Session : 12 novembre 2013



01 53 98 95 03



formation@fehapp.fr